

RÈGLEMENT DU JEU

" Alouette vous offre vos vacances sur la côte Atlantique ou près de la Méditerranée "

ARTICLE 1 :

La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise un jeu sur la page Facebook et le compte Instagram d'ALOUETTE du lundi 8 juin 2020 – 7h00 jusqu'au vendredi 12 juin – 16h00, sans obligation d'achat intitulé « Alouette vous offre vos vacances sur la côte Atlantique ou près de la Méditerranée ».

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 :

Pour participer au jeu, les personnes devront suivre la page Facebook et le compte Instagram d'ALOUETTE du lundi 8 juin - 7h00 au vendredi 12 juin 2020 - 16h00 et identifier en commentaire l'un de leurs amis. Le tirage au sort se fera parmi toutes les participations (les deux plateformes confondues) et aura lieu le vendredi 12 juin 2020 à partir de 16h00.

ARTICLE 4 :

La dotation du jeu est la suivante : un séjour d'une semaine en Mobil Home tout confort pour 4 personnes valable en basse et haute saison (en fonction des disponibilités) à prendre avant le 11/11/2020 dans l'un des 4 campings CYBELE VACANCES.

- "Le Bel Air" 5* Les Sables d'Olonne (85)
- "L'Océan" 5* à Brem-sur-Mer (85)
- "Les Albères" 4* à Laroque-des-Albères (66)
- « Les Brillas » 3* Les Moutiers-en-Retz (44)

ARTICLE 5 :

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de consommer lui-même ce lot, il pourra le céder à titre gratuit à l'un des membres de sa famille ou de ses amis sous la seule condition que le nouveau bénéficiaire justifie par attestation du caractère « gratuit » de cette transaction. En aucun cas, ce lot ne pourra être revendu ni remboursé.

ARTICLE 6 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 7 :

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 8 :

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 9 :

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 6 juin 2020
Claude-Éric ROY,
Directeur des Programmes

